

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 056-255613416-20250526-996\_05\_25-DE



# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



## ANNEXE 7 BILAN DE CONCERTATION

PROJET ARRÊTÉ - MAI 2025

# SOMMAIRE

<b>I. Modalités de concertations prévues</b> .....	3
<b>II. Bilan des moyens mises en œuvre</b> .....	4
1. Saisine du Conseil de Développement Triskell Citoyen.....	4
2. Animations proposées par le Conseil de Développement.....	5
3. Rencontre d'acteurs du territoire.....	8
4. Ateliers collectifs.....	9
5. Réunions personnes publiques associées (PPA) .....	11
6. Réunions publiques.....	11
7. Communication auprès du public.....	12
8. Mise à disposition d'un dossier de concertation.....	14
9. Observations et remarques par courrier ou courriel.....	14
<b>III. Prise en compte des observations du public</b> .....	15
1. Dans le cadre des animations proposées par le Conseil de Développement....	15
2. Dans le cadre des rencontres d'acteurs du territoire.....	19
3. Dans le cadre des réunions publiques.....	20
4. Dans le cadre des observations et remarques adressées par courriel.....	21

## I. Modalités de concertations prévues

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la révision du schéma de cohérence territoriale fait l'objet « d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription de la révision du SCoT précise les modalités de concertation qui seront mises en place. Ainsi, par la délibération n°943-02-23, le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy prescrivait l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et fixait les objectifs et modalités de concertation permettant l'accès à l'information tout au long de la procédure.

Dans ce cadre, les modalités de concertation prévues étaient les suivantes :

- Organisation de réunions et d'ateliers participatifs associant les acteurs du territoire (population, élus, conseil de développement, PPA, etc.) ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques présentant la révision du SCoT et ses avancées ;
- Mise à disposition de toute personne qui le souhaite d'un dossier de concertation au siège du Pays de Pontivy (Locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy) ainsi qu'aux sièges des deux EPCI membres du Pays (Centre Morbihan Communauté, ZA de Kerjean, 56500 Locminé – Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, BP 96, 56300 Pontivy) ;
- Possibilité pour toute personne intéressée de faire part de ses observations et/ou remarques par courrier à Monsieur le Président du Pays de Pontivy (Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, Locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, BP 96, 56300 Pontivy) ou par courrier à l'adresse [direction@pays-pontivy.fr](mailto:direction@pays-pontivy.fr).
- Publication d'articles relatifs aux travaux de révision du SCoT (site internet du Pays de Pontivy, magazines territoriaux, etc.)

## II. Bilan des moyens mis en œuvre

La présente partie vise à dresser un bilan détaillé des moyens mobilisés dans le cadre de la concertation avec les élus, habitants et acteurs du territoire. Cette description s'attache à restituer le plus fidèlement possible la démarche mise en œuvre, tant dans ses objectifs que dans ses modalités pratiques. La concertation a été pensée selon un principe de qualité, privilégiant des temps ciblés et accessibles permettant de favoriser une participation active des habitants, élus et acteurs locaux.

Cette démarche a été grandement enrichie par l'implication des membres du Conseil de développement Triskell Citoyen, dont les compétences en matière d'animation territoriale et de participation citoyenne ont constitué un appui précieux pour garantir des échanges adaptés aux publics concernés.

Des tableaux récapitulatifs reprenant, le cas échéant, la date de l'événement, le nombre de participants, les moyens de communication mobilisés et les livrables réalisés ont été ajoutés à la fin de chaque sous partie afin de permettre une meilleure compréhension des actions engagées.

### 1. Saisine du Conseil de Développement Triskell Citoyen

---

Le Conseil de développement Triskell Citoyen est une assemblée citoyenne qui réunit des représentants de la société civile afin qu'ils participent à la réflexion sur le devenir du territoire et ses grands enjeux. Le Conseil de développement Triskell Citoyen est constitué en association de loi 1901 et compte environ 30 membres actifs et un réseau de 70 personnes. C'est un lieu de dialogue, d'apprentissage collectif, de proposition et d'expérimentation chacun peut contribuer au côté des élus au service d'un territoire convivial, solidaire et durable.

Une **convention de partenariat** lie le syndicat mixte du pays de Pontivy au Conseil de développement Triskell Citoyen. La convention pluriannuelle précise que cette « *collaboration vise à encourager la mise en place d'actions visant à renforcer le dialogue avec les habitants du territoire et à nourrir une réflexion collective sur le développement territorial. Fondé sur la concertation et l'implication active des acteurs du territoire, ce partenariat contribue à une dynamique locale inclusive et coopérative.* ». Cette convention permet de soutenir financièrement l'association et de lui donner les moyens d' « *initier et mettre en œuvre des démarches de participation citoyenne, favorisant l'échange et la co-construction entre les habitants et les acteurs du territoire* ».

Par ailleurs, le pays de Pontivy s'est appuyé, entre autres, sur le Conseil de développement pour relayer toutes les informations utiles dans le cadre de la procédure de révision.

En plus de cette convention de partenariat, les élus du syndicat mixte du pays de Pontivy ont décidé de saisir l'association pour qu'elle puisse contribuer spécifiquement à la révision du SCOT. La **saisine** a porté sur les éléments suivants :

- Participation aux réunions de travail ouvertes aux partenaires tout au long du processus de révision

- Échanges réguliers avec le technicien en charge du dossier afin d'être force de proposition quant à la conduite des travaux de révision, en particulier sur le volet concertation et participation, et avec une attention particulière aux opportunités d'aller vers les habitants pour rendre ce sujet compréhensible du plus grand nombre.
- Rédaction d'avis sur les documents produits le cas échéant, pendant ou à l'issue du processus de révision, afin d'alimenter les réflexions et/ou d'éclairer la décision des élus (si la taille du groupe de travail bénévole constitué, ainsi que les délais impartis permettent de construire un avis jugé utile à la collectivité)

C'est dans ce cadre que le Conseil de développement Triskell Citoyen a proposé deux animations en collaboration avec le référent du pays de Pontivy et à la suite de plusieurs réunions de travail.

## 2. Animations proposées par le Conseil de Développement

Ces animations ont été conçues pour encourager la participation des habitants à la révision d'un document jugé « technique », en adoptant deux approches complémentaires : le dessin, qui facilite une expression ludique et créative, et la causerie, qui privilégie une discussion ouverte et non directive. Cette combinaison permet aux participants de mieux appréhender et s'appropriier les enjeux soulevés par ce document.

### ▪ Atelier de dessin conté intitulée « Dessine-moi ton paysage »

Cet atelier a été animé par Maxime Payet, chercheur paysagiste, le 25 janvier 2025, de 10H à 17H sur les communes de Malguénac et Neulliac (56). L'exercice du dessin conté se base sur une approche participative et narrative pour explorer les perceptions et représentations du paysage. Cette méthodologie repose sur trois étapes principales en binôme :

1. **Choix et mise en récit du paysage** : un observateur est invité à choisir un point de vue spécifique sur le paysage qu'il considère comme représentatif ou significatif. Ce choix engage une connexion personnelle et ouvre la voie à une narration spontanée.
2. **Écoute et description des éléments structurants** : l'observateur procède ensuite à une description détaillée des éléments qu'il identifie comme structurants dans le paysage : reliefs, végétation, cours d'eau, bâtiments, etc.
3. **Transcription graphique** : Le dessin comme objet intermédiaire. Le dessinateur, placé derrière l'observateur, traduit en temps réel les descriptions en un dessin.

Le dessin conté devient un outil pour :

- Faire émerger des perceptions individuelles et collectives sur un paysage.
- Faciliter les échanges interpersonnels autour de valeurs et d'enjeux territoriaux.
- Stimuler des débats constructifs à partir d'une base visuelle et sensible.

Ce processus permet de mieux comprendre les attentes et les représentations des habitants tout en favorisant leur implication dans les réflexions sur l'aménagement du territoire.

Cet atelier a réuni habitants et acteurs locaux. À travers le dessin, les participants ont exprimé leurs visions du paysage en abordant des thèmes comme l'attractivité, le patrimoine ou encore l'équilibre des usages. À la fin de l'atelier, les contributions ont abouti à une vision partagée du territoire et servent de base à des propositions concrètes. Ces propositions soulignent l'importance d'un aménagement territorial durable, d'une gestion attentive des ressources naturelles, et d'une revitalisation sociale et économique tout en préservant la spécificité paysagère du Pays de Pontivy. L'ensemble de la démarche a fait l'objet d'un compte-rendu détaillé disponible en annexe du SCOT.



#### ▪ Causerie « Parlons attractivité »

Dans le cadre de la révision du SCoT, une soirée a été organisée pour interroger collectivement la notion d'attractivité et faire dialoguer les expériences, les représentations du territoire et les enjeux en matière d'aménagement. Cette rencontre, portée par le Conseil de développement, a réuni habitants, élus, acteurs locaux et experts, dans un format ouvert et interactif.

Le temps d'échange s'est ouvert par une phase de prise de parole du public, où les participants ont été invités à partager leur vécu du territoire : leur parcours d'installation, leur quotidien, ce qu'ils trouvent d'unique ou d'intéressant sur le territoire. À travers des récits personnels, chacun a pu exprimer ce qu'il vit et perçoit du territoire. Cette parole a permis de faire émerger une diversité de points de vue, façonnés par les usages quotidiens, les liens affectifs au territoire, les mémoires collectives et les projections vers l'avenir

À partir de ces témoignages, l'intervention de Lionel Prigent, géographe et chercheur, a permis de prendre de la hauteur et de proposer une première mise en perspective des représentations exprimées. S'appuyant sur une matrice croisant les notions de "redouté/espéré" et "générique/spécifique", il a esquissé une lecture transversale du territoire, soulignant les tensions, les atouts et les imaginaires partagés. Cette approche a facilité le passage d'un registre sensible à une vision plus stratégique du développement territorial.

Enfin, un temps a été consacré à une présentation synthétique du SCoT, de ses objectifs, de son périmètre, de son fonctionnement, et de la manière dont il peut répondre à certains enjeux évoqués. Les échanges ont permis de faire le lien entre la planification stratégique et les vécus exprimés, en montrant comment le SCoT peut être un outil de traduction des enjeux du territoire, notamment autour de la question de l'attractivité.

Cette soirée a offert un cadre d'expression libre pour les habitants, en mettant en valeur leur parole, en la connectant aux réflexions portées par les élus et les techniciens. Elle constitue un temps important dans le processus de concertation.



▪ **Tableau récapitulatif des ateliers et de la communication mise en place**

Organisation de réunions et d'ateliers participatifs associant les acteurs du territoire : population, élus, conseil de développement...			
Date	Objet	Diffusion / Participants	Livrable
<a href="#">Evènement JDS</a>			
<a href="#">Evènement Le Télégramme</a>			
<a href="#">Evènement eTerritoire</a>			
25/01/2025	Ateliers « Dessine-moi ton paysage »	11	Compte-rendu
<a href="#">Evènement Ville de Pontivy</a>			
<a href="#">Evènement Le Télégramme</a>			
21/02/2025	Causerie « Parlons attractivité »	≈ 40	Captation audio

### 3. Rencontre d'acteurs du territoire

Plusieurs rencontres ont été organisées pour informer différents acteurs du territoire sur le document, sur l'état d'avancement de la révision et pour les inciter à participer aux réflexions. Ces rencontres sont de nature différente mais sont regroupés ici sous le même chapitre.

La rencontre de professionnels du territoire s'est faite à l'initiative du Conseil de développement avec la participation du SCOT, dans la perspective de constituer un groupe de travail et de formuler, à termes, des propositions dans le cadre du document d'orientations et d'objectifs (DOO). De très nombreuses structures ont été invitées à participer à cette réunion et plusieurs d'entre elles ont répondu favorablement (agriculteurs, professionnels de l'immobilier, syndicats).

Cette rencontre a été l'occasion de présenter l'environnement du SCOT, les orientations du SCOT applicable, les objectifs du projet d'aménagement stratégique du SCOT en cours de révision et de répondre aux questions des participants.

Une rencontre a également été organisée avec une association de commerçants (Pondi Commerces, Commerçants Industriels Artisans de Pontivy) et les élus de la ville de Pontivy, en présence de représentants de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan. Ici encore, une présentation du document et des réflexions en cours ont permis d'échanger avec les participants. Ce temps d'échange a également permis à la ville de présenter aux participants (commerçants et élus du SCOT) certains éléments relatifs à l'aménagement économique et commercial de la ville.

Cette réunion a donné lieu à la présentation du SCOT en commission extra-municipale de la ville de Pontivy. La commission extra-municipale du commerce est composée d'élus, de représentants de la CCI, de la CMA, de l'Uciap, de Triskell Développement, de Pontivy Sud Entreprises, des commerçants non sédentaires et des consommateurs. Cette commission se réunit afin de donner son avis sur tous les projets d'installations commerciales en périphérie.

<b>Organisation de réunions associant les acteurs du territoire</b>			
<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Participants</b>	<b>Livrable</b>
Invitation		54	Courrier
04/07/2024	Rencontre de professionnels du territoire	13	
23/10/2024	Rencontre de commerçants du territoire	12	Compte-rendu
07/12/2024	Commission extra-municipale - Pontivy	9	

#### 4. Ateliers collectifs

Tout au long de la procédure de révision du SCoT, les communes par l'intermédiaire des maires, de leurs adjoints et des directeurs généraux des services, ont été associés aux réflexions stratégiques sur l'ensemble des thématiques du document : habitat, développement économique, mobilité, transition énergétique, environnement, gestion de la ressource en eau et des sols, agriculture ou encore cadre de vie. Les membres du groupe « Aménagement du territoire » du Conseil de développement ont également participé à ces ateliers collectifs.

Au préalable, des entretiens collectifs semi-directifs ont été menés auprès des maires. Ces temps d'échange ont permis de recueillir, dans un cadre libre et ouvert, les perceptions locales, les attentes ou réserves face aux récentes évolutions réglementaires. Cette première phase a été précieuse pour mieux comprendre les dynamiques propres à chaque commune et identifier les enjeux et éventuels points de blocage.



Par la suite, plusieurs ateliers collectifs ont été organisés tout au long de l'élaboration du document (DOO, PAS). Ces temps d'échange visaient à favoriser une appropriation progressive et collective des enjeux par l'ensemble des élus et à développer une vision commune de l'aménagement de notre territoire, dans un contexte marqué par une évolution importante du cadre législatif et réglementaire (en particulier avec la loi Climat et Résilience et les objectifs de Zéro Artificialisation Nette).

Les ateliers ont été construits selon une méthodologie en deux temps :

- Une séance plénière introductive, pour chaque thématique abordée, permettait de poser un socle commun de compréhension des enjeux auxquels le territoire est confronté. Afin d'enrichir ces temps, des intervenants extérieurs ont été sollicités. Leurs interventions visaient à vulgariser des problématiques parfois complexes - telles que la raréfaction de la ressource en eau, la pression foncière, ou la gestion durable des espaces agricoles et naturels - à travers des données et des cartes du territoire mais également des exemples concrets.

À titre d'illustration, la présentation de l'étude du CESER sur l'usage du sol en Bretagne a permis d'ancrer ces enjeux dans une réalité régionale et dans démarche prospective. L'objectif était de sensibiliser les participants en rendant les problématiques à la fois accessibles et partagées.

- Des temps de travail en sous-groupes étaient ensuite proposés à la suite des plénières, afin d'engager des réflexions plus opérationnelles. Organisés selon des logiques thématiques ou territoriales, ces ateliers ont offert un cadre permettant l'expression des priorités d'aménagement et des visions de développement portées par les élus. Ces échanges ont favorisé l'émergence d'une vision partagée. Ils ont contribué à construire les fondements d'un projet de territoire équilibré, à la fois ambitieux, réaliste, et adapté aux enjeux de transitions écologiques, économiques et sociales.

<b>Organisation de réunions et d'ateliers participatifs associant les acteurs du territoire : élus, conseil de développement</b>		
<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Participants</b>
12/09/2023	Entretiens élus – Pontivy Communauté	13
12/09/2023	Entretiens élus - Locminé	8
23/01/2024	Présentation de l'étude du CESER sur l'usage du sol en Bretagne Ateliers des armatures (urbaine, économique) Ateliers exploratoire (scénarii au regard des enjeux territoriaux)	30
19/03//2024	Proposition des axes du projet d'aménagement stratégique Scénarii de croissance, de renouvellement, de consommation d'espaces	18
13/09/2024	Déclinaisons territoriales des objectifs chiffrés en matière d'habitat Diversification de logements, morphologie, densité, patrimoine Les leviers d'actions : quelles prescriptions dans le DOO	18
05/11/2024	Armature économique et commerciale Orientations associées	28
24/01/2025	Développement durable Ressource en eau, production d'EnR, biodiversité Intervention de Eau du Morbihan – enjeux liés à la ressource en eau	21

## 5. Réunions personnes publiques associées (PPA)

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées à chaque grande phase de la procédure de révision du SCOT. À chaque étape, les documents de travail leur ont été transmis en amont afin de permettre une prise de connaissance préalable. Les réunions ont permis de présenter les éléments structurants et de recueillir les observations des participants. Chaque réunion a donné lieu à un compte-rendu détaillé, permettant de conserver une trace des échanges et des contributions exprimées.

Organisation de réunions et d'ateliers participatifs associant les acteurs du territoire (élus, PPA)			
Date	Objet	Participants	Livrables
20/11/2023	Présentation du diagnostic territorial	17	Compte-rendu
14/05/2024	Présentation du PAS	18	Compte-rendu
03/04/2025	Présentation du DOO	15	Compte-rendu

## 6. Réunions publiques

Des réunions publiques ont été organisées dans chacun des territoires (Pontivy, Locminé, Moréac) à l'occasion de la présentation du projet d'aménagement stratégique (PAS) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO). Ces temps d'échange, programmés en fin de journée entre 18h30 et 19h30 afin de favoriser la participation, avaient pour objectif de présenter les grandes lignes du SCOT en cours de révision et de recueillir les remarques des habitants. Des supports de présentation spécifiques ont été conçus pour faciliter la compréhension du document et des enjeux associés, dans un souci de rendre accessible le document par le plus grand nombre. Malgré ces dispositions et une communication en amont, la mobilisation du public est restée limitée.

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PAYS DE PONTIVY** | **RÉUNIONS PUBLIQUES**

**S'INFORMER ÉCHANGER PARTICIPER**

**JEUDI 3 AVRIL 19H30** PONTIVY COMMUNALITE 1 place Ernest Jan, Pontivy

**MARDI 8 AVRIL 19H00** ESPACE LA MAILLETTE Place des Ventes, Locminé

Imaginer aujourd'hui le territoire de demain  
 Un document stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années

Intégrer les nouvelles orientations nationales  
 Un document en révision qui servira de cadre de référence pour certains documents intercommunaux (PLU, PLH...)

UN BUREAU DE CONSTRUCTION ET DE SERVICES ASSOCIÉS DE PONTIVY COMMUNALITE A CANTON MORÉAC COMMUNALITE

TOUTES LES INFORMATIONS SUR [www.pays-pontivy.fr](http://www.pays-pontivy.fr)

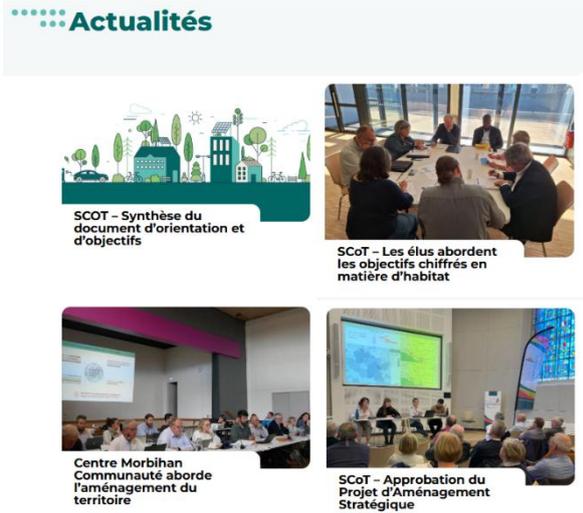
**Pays de Pontivy**

Organisation de plusieurs réunions publiques présentant la révision du SCoT et ses avancées		
Date	Objet	Participants
Affichage en communes		
14/05/2024	Réunion publique (PAS) – Pontivy (Pontivy Communauté)	3
Affichage en communes		
15/05/2024	Réunion publique (PAS) – Moréac (Espace An Ty Roz)	7
Affichage en communes		
<a href="#">Evènement InfoLocale</a>		
Evènements Le Télégramme		
03/04/2025	Réunion publique (DOO) – Pontivy (Pontivy Communauté)	3
Affichage en communes		
Evènements Le Télégramme		
<a href="#">Evènement InfoLocale</a>		
08/04/2025	Réunion publique (DOO) – Locminé (La Maillette)	3

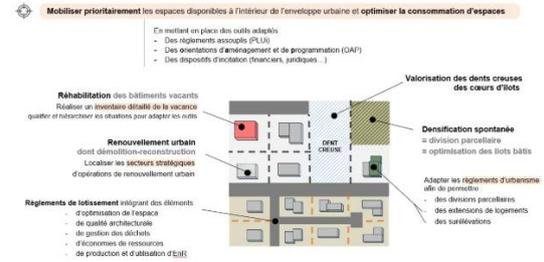
## 7. Communication auprès du public

Deux **lettres d'information** ont été diffusées afin d'assurer une communication structurée sur l'avancée des travaux. Ces publications ont permis d'expliquer les enjeux de la démarche, de rappeler des éléments de contexte notamment réglementaires, de partager des données sur le territoire et de rendre compte des grandes orientations débattues lors des ateliers collectifs. Dans ce cadre, la parole a été donnée au président du SCOT (*l'édito du président*) afin de rappeler les enjeux et les principes qui ont guidé la révision du document et au Conseil de Développement (*L'œil du conseil de développement*) dans un format libre.

Tout au long de la démarche, plusieurs **contenus** ont été diffusés sur le **site internet** dédié à la révision du SCoT. Ces publications ont permis de relayer les travaux menés dans le cadre des ateliers collectifs afin de rendre lisibles les grands axes du document, que ce soit par l'intermédiaire d'une vidéo explicative (PAS) ou par l'intermédiaire d'article contenant des schémas de visualisation (DOO). Par ailleurs, une page dédiée à la révision du SCOT a été alimentée en information et en document tout au long de la procédure afin d'en faire l'équivalent d'un « dossier de concertation numérique ». En s'appuyant sur des formats variés, ces publications ont participé à l'appropriation des enjeux et à la compréhension des choix retenus.



Le document fixe le principe d'une urbanisation maîtrisée dans le cadre de la trajectoire menant au zéro artificialisation nette (ZAN). Pour cela, le SCOT préconise prioritairement la remise sur le marché des bâtiments vacants (objectifs chiffrés de réduction de la vacance par groupe de communes), la valorisation des dents creuses et des fonds de parcelle (densification spontanée) et l'optimisation de l'espace dans les lotissements, notamment à travers l'élaboration de règlements favorisant une gestion plus efficace du foncier. Les collectivités sont également incitées à mener des réflexions stratégiques en matière de renouvellement urbain de manière à préparer aux mieux leur programmation urbaine dans le cadre d'opérations d'urbanisme.



L'ensemble des événements organisés a également été relayé via le compte LinkedIn du Pays de Pontivy afin de toucher un public plus élargi et de renforcer la visibilité de la démarche sur les réseaux sociaux.

Publication d'articles relatifs aux travaux de révision du SCoT (site internet du Pays de Pontivy, magazines territoriaux, etc.)	
Date	Objet
07/05/2024	<a href="#">Lettre d'information #1</a> - Le projet d'aménagement stratégique en cours
24/05/2024	<a href="#">Ouest France</a> - « CMC aborde l'aménagement du territoire »
06/06/2024	Site internet - Présentation des travaux du CESER Bretagne sur l'usage du sol
06/06/2024	Site internet - Centre Morbihan Communauté aborde l'aménagement du territoire
26/06/2024	<a href="#">Vidéo YouTube</a> de présentation du projet d'aménagement stratégique
15/07/2024	Site internet - Approbation du projet d'aménagement stratégique
02/10/2024	Site internet - Les élus abordent les objectifs chiffrés en matière d'habitat
12/11/2024	<a href="#">Lettre d'information #2</a> - Le projet d'aménagement stratégique en cours
26/03/2025	<a href="#">Ouest France</a> – « Les communes rurales appelées à densifier l'habitat »
27/03/2025	Site internet - Synthèse du document d'orientation et d'objectifs
A venir	Lettre d'information #3 - Présentation synthétique du document (après arrêt)

## 8. Mise à disposition d'un dossier de concertation

Un dossier de concertation est également mis à disposition, regroupant l'ensemble des éléments clés qui ont jalonné le processus de révision du SCoT.

<b>Mise à disposition d'un dossier de concertation</b>
Dossier de concertation disponible au siège du Pays de Pontivy Locaux de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, 56300 Pontivy
Dossier de concertation disponible au siège de Pontivy Communauté, 1 place Ernest Jan, BP 96, 56300 Pontivy
Dossier de concertation disponible au siège de Centre Morbihan Communauté ZA de Kerjean, 56500 Locminé

## 9. Observations et remarques par courrier ou courriel

Toutes les personnes qui le souhaitent pouvaient prendre contact avec l'équipe en charge du SCoT, que ce soit par téléphone, par courriel, par courrier postal ou via le formulaire de contact disponible sur le site internet.

<b>Possibilité pour toute personne intéressée de faire part de ses observations et/ou remarques</b>		
<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Réponse</b>
02/04/2025	Courriel de Yann DUGENET	08/04/2025
15/04/2025	Société Okwind	14/05/2025
17/04/2025	Commune de Moréac	02/05/2025
23/04/2025	Commune de Pontivy	25/04/2025

### III. Prise en comptes des observations du public

Les observations formulées dans le cadre de la concertation ont permis de confirmer la pertinence des enjeux identifiés en amont dans le document, tout en contribuant, le cas échéant, à affiner ou enrichir certains de ces enjeux.

La prise en compte des observations du public / éléments de réponses sont identifiés dans un cadre grisé.

#### 1. Dans le cadre des animations proposées par le Conseil de Développement

L'atelier de dessin-conté, enrichi par les échanges qui ont suivi, a permis aux participants d'exprimer des préconisations concrètes. Celles-ci ont été formalisées à partir du « carnet de terrain » réalisé par Maxime PAYET, support de réflexion et de synthèse des contributions.

##### 1. Aménagement et organisation du territoire

- Implantation des aménagements et activités économiques : réfléchir à la localisation des activités (spécialisation par zones ou dispersion sur tout le territoire) pour mieux intégrer les usages au paysage.
- Déspécialisation du paysage et zonage des activités : Travailler à une diversification des usages et à un équilibre des activités (agriculture, habitat, industries) pour éviter un zonage trop rigide.

Le SCOT distingue deux types de zones d'activité économique :

- les zones d'intérêt SCoT (x27), d'une certaine envergure, destinés à accueillir des entreprises structurantes, générant des flux logistiques importants, positionnées sur les axes routiers pour une accessibilité optimale. Cette concentration permet de circonscrire les activités pouvant être génératrices de nuisances dans des zones adaptées, à proximité des flux routiers.
- les zones de proximité (x43) destinés à accueillir des petites et très petites entreprises pour les activités locales, qui s'adaptent aux besoins et aux spécificités identifiés localement. Ces zones favorisent des activités à taille humaine qui se mêlent plus naturellement et plus harmonieusement aux tissus urbains existants.

Par ailleurs, plusieurs orientations du DOO encouragent la mixité fonctionnelle des espaces, permettant une diversification des usages avec plus de souplesse en matière de zonage :

- « Favoriser une mixité fonctionnelle dans les secteurs urbanisés en intégrant habitat, activités économiques et services, afin d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles ».
- « Intégrer des dispositions favorisant la mixité fonctionnelle pour autoriser le développement d'activités non-nuisantes afin de dynamiser les centres-bourgs et les polarités secondaires »

##### 2. Agriculture et gestion des prairies

- Dynamique des prairies : Répondre à la diminution du pâturage et à la déconnexion des animaux avec le sol. Encourager des pratiques favorisant le lien entre élevage et prairies.

- Gestion de l'eau et talus : Créer des talus et des bassins pour gérer les chemins de l'eau dans les endroits stratégiques. Intégrer la quantité et la qualité d'eau comme levier pour un développement durable du territoire.

Le SCoT ne traite pas directement des pratiques agricoles mais une orientation du DOO encouragent des pratiques agricoles vertueuses en lien la trame verte et bleue :

Recommandation : « *Encourager les pratiques agricoles respectueuses des corridors écologiques, telles que le maintien des prairies naturelles et la gestion durable des zones boisées pour assurer leur fonctionnalité biologique.* »

Le SCOT dédie une sous-partie à la ressource en eau et promeut des aménagements durables prenant en compte les capacités environnementales actuelles et futures du territoire. Les enjeux liés à la quantité et la qualité de l'eau sont pleinement intégrés au projet.

### 3. Transition énergétique et paysage

- Énergies renouvelables : Intégrer harmonieusement les dispositifs comme les panneaux photovoltaïques, l'agrivoltaïsme, et les traqueurs solaires au sein des paysages, en cohérence avec les objectifs du SCoT.

Le SCoT encourage le développement et la production d'énergie renouvelables notamment le solaire voltaïque. Son développement est néanmoins conditionné à son intégration paysagère dans le cas du photovoltaïque et au respect de la fonction agricole des installations dans le cas de l'agrivoltaïsme (limitant la multiplication des projets).

Prescriptions : « *Privilégier les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments artisanaux, industriels, résidentiels, et publics, ainsi que sur les espaces de parking via des ombrières photovoltaïques. D'autres dispositifs, comme les trackers solaires ou les centrales au sol, peuvent également être envisagés sous réserve d'un encadrement adapté, reposant notamment sur des critères d'intégration paysagère (limitation de la hauteur, de la surface...) ou sur une implantation différenciée selon les secteurs* »

Prescription relative au solaire photovoltaïque : « *Garantir une intégration architecturale et paysagère adaptée, respectant le patrimoine local et la typicité architecturale, notamment pour les toitures des habitations* ».

Prescription : « *Soutenir l'installation de systèmes solaires thermiques sur les bâtiments publics, industriels, résidentiels et artisanaux, avec une intégration paysagère et architecturale respectueuse du patrimoine local* ».

### 4. Habitat et revitalisation

- Densification des hameaux : Privilégier une réhabilitation des hameaux existants, en encourageant des projets de densification et de mixité sociale.
- Rénovation et réemploi : Développer des filières de réhabilitation des bâtiments existants, notamment pour les maisons à restaurer. Mettre en place une offre de formation adaptée pour renforcer les compétences locales dans le domaine du réemploi des matériaux.

Le SCoT incite les collectivités à remobiliser prioritairement le bâti existant et mobiliser les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il fixe des objectifs de densité, de reprise de logements vacants et de réhabilitation de logements vacants et du patrimoine bâti.

Prescription : « *Identifier et valoriser les capacités foncières mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine, notamment des dents creuses, en s'appuyant sur : la réhabilitation des bâtiments vacants, la densification spontanée, par la division parcellaire ou l'optimisation des îlots bâtis, la valorisation des dents creuses et des cœurs d'îlots libres, les opérations de renouvellement urbain intégrant des projets de démolition-reconstruction.* »

Prescription : « *Réhabiliter du patrimoine bâti local (bâti ancien, patrimoine rural et vernaculaire) en intégrant des solutions de rénovation qui prennent en compte les caractéristiques architecturales traditionnelles tout en améliorant leur performance énergétique et climatique.* »

Prescription : « *Développer une offre diversifiée de logements accessibles et adaptés à des catégories socio-professionnelles variées, afin de promouvoir une mixité sociale et de répondre aux besoins spécifiques de chaque groupe, tout en renforçant l'attractivité et la cohésion du territoire.* »

Recommandation : « *Prioriser la réhabilitation des bâtiments vacants pour accueillir des projets alignés avec la transition énergétique, en partenariat avec les acteurs locaux.* »

Recommandation : « *soutenir des projets de rénovation et reconversion du patrimoine rural (granges, bâtiments agricoles) pour des usages contemporains tout en conservant leur authenticité architecturale et paysagère.* »

Par ailleurs le SCOT ne traite pas directement de l'offre de formation bien qu'il encourage « *le développement de stratégies innovantes, intégrant les énergies renouvelables et les solutions d'économie circulaire [pour permettre] d'adapter l'économie du territoire aux enjeux de la transition énergétique et environnementale [considérant que] l'émergence de nouveaux espaces de travail, de zones d'activités modernisées et de formations adaptées aux métiers de demain renforce cette dynamique, favorise un équilibre entre tradition et modernité.* ».

## 5. Diversification économique et sociale

- **Offres touristiques** : Diversifier les activités touristiques pour éviter une dépendance à une seule filière.
- **Mixité sociale et accessibilité** : Prendre en compte les variations de prix au mètre carré pour favoriser l'accueil de populations diverses et maintenir un équilibre social.

L'ambition portée par le SCoT est de « *structurer et diversifier l'offre touristique pour répondre aux attentes d'une clientèle variée, en intégrant des hébergements adaptés, en valorisant le patrimoine historique, gastronomique et associatif, et en développant un tourisme vert, de pleine nature* ». La stratégie du SCOT consiste à développer le potentiel économique touristique du territoire sans le circonscrire à une forme de tourisme particulier. Si le tourisme vert et de plein nature est particulièrement encouragé, cette forme de tourisme est suffisamment large pour éviter tout phénomène de dépendance, notamment en se basant sur le patrimoine culturel, historique, gastronomique ou naturel. Par ailleurs, le soutien au tourisme d'affaires, à travers des infrastructures adaptées, complète cette vision

Recommandation : « *Promouvoir des activités économiques liées à un tourisme authentique et différencié, basé sur des pratiques typiques et atypiques, afin de renforcer l'attractivité du territoire* ».

L'armature territoriale du SCOT se distingue par la mise en place de « tonalités » (en plus des polarités) permettant de prendre en compte les caractéristiques et enjeux identifiés sur certains secteurs géographiques. C'est le cas de la tonalité « pression rétro-littorale » qui permet de prendre compte l'augmentation des prix du foncier sur la partie sud du territoire. Ceci se traduit concrètement par des objectifs de densités plus importants. Une densité plus élevée induit de diversifier son offre de logement dans la perspective d'accueil de population. Par ailleurs la diversification des logements et l'approche pas type de public est au cœur de la stratégie du SCOT, résumée en introduction de l'objectif 1.2.1. du DOO : *« l'objectif vise à diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins variés des habitants à chaque étape de leur vie. En s'adaptant aux spécificités locales et aux attentes de différents publics, il s'agit de promouvoir une offre équilibrée et inclusive, alliant diversité de typologies, accessibilité et mixité sociale sur l'ensemble du territoire »*

De nombreuses orientations permettent de traduire cet objectif en orientations concrètes.

La rencontre intitulée « Parlons attractivité » n'a pas donné lieu à des observations formelles ou concrètes. Néanmoins, les participants ont exprimé, de manière quasi unanime, leur attachement au patrimoine naturel, marqueur identitaire important du territoire. Parmi les mots ou expressions employés :

- cadre de vie naturel
- nature préservée
- présence et importance des arbres et des haies

La préservation du patrimoine naturel constitue un enjeu central du SCoT notamment à travers la trame verte et bleue et sa prise en compte. Le document d'orientation et d'objectifs intègre ainsi de très nombreuses orientations visant à garantir la protection de ce patrimoine. Parmi ces orientations, nous pouvons citer les prescriptions suivantes :

- *« Prévoir un zonage adapté pour assurer la préservation des réservoirs de biodiversité, en limitant les projets d'urbanisation et en encadrant les aménagements à proximité pour protéger leur intégrité écologique. »*
- *« Prendre en compte des corridors écologiques identifiés dans le SCoT, en affinant leur tracé en intégrant des mesures de protection adaptées pour garantir leur continuité fonctionnelle ».*
- *« Eviter toute forme d'urbanisation susceptible de compromettre les continuités écologiques, notamment dans les espaces à vocation agricole ou naturelle, afin de préserver la fonctionnalité des corridors écologiques et de prévenir leur fragmentation ».*
- *« Intégrer des transitions végétalisées dans les projets d'aménagement situés à proximité des corridors écologiques, afin d'assurer leur bonne insertion écologique et paysagère. »*
- *« Favoriser la création d'espaces tampons végétalisés en bordure des cours d'eau pour limiter les pollutions diffuses et les perturbations des flux hydrologiques ».*
- *« Identifier et protéger les espaces boisés à haute valeur patrimoniale et écologique, en réglementant leur usage pour prévenir les risques naturels et préserver leur intégrité ».*
- *« Identifier, recenser et préserver le maillage de haies existant afin de maintenir les continuités écologiques et la perméabilité environnementale, tout en adaptant leur niveau de protection aux réalités du territoire. Cette démarche devra rester évolutive pour permettre une adaptation aux usages locaux, sans figer le réseau dans le temps ».*
- *« Mettre en œuvre des actions de replantation et de restauration des haies pour renforcer les continuités écologiques et paysagères, notamment dans les secteurs agricoles ou urbanisés. »*

Par ailleurs, une intervention exprimait le regret de voir le commerce se développer en grandes surfaces à l'extérieur de la ville de Pontivy.

En interdisant aux commerces de détails de moins de 300m<sup>2</sup> (400m<sup>2</sup> pour Pontivy et les communes du pôle urbain aggloméré de Pontivy) de s'implanter dans les secteurs d'implantation périphérique, le SCOT se donne pour objectif de protéger les centres-villes et de préserver la concentration de l'offre commerciale en centre-ville. Par ailleurs, en identifiant et en délimitant les secteurs d'implantation périphérique (x9) d'une part, et en interdisant toute nouvelle création de ces secteurs d'autres part, le SCOT poursuit bien l'objectif de circonscrire l'essor des commerces en périphérie afin de préserver l'activité des centres-villes.

## **2. Dans le cadre des rencontres d'acteurs du territoire**

Lors de la rencontre avec les acteurs du territoire, au-delà des échanges sur la structure du document et de sa portée juridique, des échanges ont porté sur les conséquences du ZAN sur l'offre en matière de foncier économique.

Le ZAN aura un impact direct sur le foncier disponible, incitant les collectivités à repenser leurs modèles d'aménagement. Il s'agit d'une trajectoire soit une diminution progressive du foncier disponible, les effets sur l'offre foncière se feront donc sentir dans le temps. Pour la période couverte par le SCoT, environ 103 hectares seront réservés à l'activité économique. Ceci devrait permettre de répondre aux demandes d'installation ou d'extension d'entreprises et de soutenir l'activité économique sur le territoire. En parallèle, le SCOT engage un travail conséquent en matière de densification et d'optimisation. Parmi les orientations :

Prescription : « *Encourager la densification des zones d'activités existantes favorisant l'élévation des bâtiments pour répondre aux besoins évolutifs des entreprises, tout en préservant le foncier économique et en prenant en compte l'intégration paysagère des bâtiments. Cette densification devra également intégrer des solutions telles que des parkings en rez-de-chaussée ou en toiture pour optimiser l'usage des espaces disponibles* »

Prescription : « *Promouvoir une gestion active et efficace des espaces inutilisés ou sous-exploités dans les zones d'activités, en réactivant l'immobilier existant, en diversifiant les usages pour inclure des fonctions complémentaires, et en intégrant des marges de recul optimisées selon les besoins fonctionnels de la zone* ».

Recommandation « *Mettre en place des incitations fiscales afin d'encourager la mutualisation des espaces de stationnement entre entreprises* ».

Lors de la rencontre avec les commerçants de la ville de Pontivy, plusieurs échanges ont porté sur la règle et son contournement dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme illustré par plusieurs exemples concrets.

Il a été rappelé que le code de l'urbanisme érige des règles qui s'appliquent à tout le monde. Les services urbanisme des communautés de communes appliquent la règle sur la base d'éléments déclarés par les porteurs de projet. Par ailleurs, le principe de « commercialité acquise » s'applique et les documents d'urbanismes ne peuvent pas remettre en cause l'existant. Les orientations du SCOT s'appliqueront après l'approbation du document et la mise en comptabilité des PLUi.

### 3. Dans le cadre des réunions publiques

Lors des réunions publiques, les participants ont fait des observations concernant :

- un effet potentiel de « rente de situation » qui pourrait être observé sur les locaux commerciaux situés en périmètre de centralité dans les communes où l'offre est faible ou saturée. Dans ce contexte, un commerce de détail de moins de 300 m<sup>2</sup> pourrait pâtir d'un loyer élevé, rendant difficile son installation ou son développement.

En interdisant aux commerces de détails de moins de 300m<sup>2</sup> (400m<sup>2</sup> pour Pontivy) de s'implanter dans les secteurs d'implantation périphérique, le SCOT entend préserver les centralités. Selon la configuration locale, il appartient aux documents d'urbanisme intercommunaux de corriger les effets de "rente de situation" ou de "rétention foncière", notamment en autorisant, de manière encadrée, des changements de destination pour favoriser une offre commerciale plus équilibrée.

- l'impossibilité de réhabiliter ou rénover des bâtis agricoles pour les mettre en location.

En zone agricole ou naturelle, la rénovation ou le changement de destination d'un bâtiment peut être interdit ou très encadré. La mise en location impliquant un changement de destination de bâtiment agricole à usage d'habitation n'est pas toujours autorisée dans les PLUi. Le SCOT n'émet pas d'orientation particulière sur ce sujet.

- l'amélioration de l'offre de transports en milieu rural

La stratégie du SCoT en matière de mobilité vise à améliorer l'accessibilité et la connectivité des territoires ruraux en s'appuyant sur un modèle structuré autour de pôles d'échanges multimodaux. Ces pôles concentrent plusieurs modes de transport (transports en commun, véhicules individuels, mobilités douces) afin de faciliter les correspondances et de proposer des alternatives crédibles à l'usage de la voiture.

Localisés de manière stratégique selon les flux actuels et futurs de déplacements (cf. carte de l'armature des mobilités), ces pôles permettront notamment d'accueillir des services tels que des bornes de recharge pour véhicules électriques, des espaces de stationnement sécurisés pour les vélos, ou encore des zones de covoiturage.

En complément, le SCoT encourage la structuration et le développement de liaisons douces (chemins piétons et pistes cyclables) pour relier les pôles multimodaux aux centres-bourgs, aux communes rurales et aux équipements publics et économiques du territoire. Cette organisation vise à assurer une mobilité durable, adaptée aux réalités des zones peu denses.

Par ailleurs, pour améliorer la desserte des territoires, les collectivités seront invitées à développer ou soutenir le développement de nouvelles lignes de transport collectif afin de prolonger les lignes existantes et de renforcer la desserte des pôles de proximité.

Le SCoT encourage également le déploiement de dispositifs innovants tels que les services d'autopartage ou les plateformes de mobilité afin de compléter l'offre de mobilité durable.

Il est à noter également que certaines collectivités proposent déjà une offre de mobilité comme le réseau de bus « Pondi Bus » ou le transport à la demande (TAD).

#### **4. Dans le cadre des observations et remarques adressées par courriel**

Un courriel d'un habitant nous a été adressé le 02/04/2024 avec plusieurs observations :

- la protection des points de captage d'eau (pas de culture utilisant des pesticides dans un périmètre adéquat)

Le SDAGE Loire-Bretagne identifie dans son document les mesures de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Ces mesures s'appuient sur un socle de mesures de base, appliqué à l'ensemble du territoire ou ciblé sur les zones subissant ou susceptibles de subir des pressions. Parmi « les exigences minimales à respecter » (au sens de l'article 11.3 de la DCE), la mise en place de périmètres de protection autour des points de captage :

- Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée (possibilité d'instaurer un DPU)
- Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et modalités de contrôles
- Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes.
- Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.
- Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable. Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Les captages d'eau sont donc systématiquement protégés par des périmètres réglementaires instaurés autour des points de prélèvement. Leur délimitation fait l'objet d'une procédure administrative encadrée, aboutissant à un arrêté préfectoral qui fixe les zones concernées ainsi que les prescriptions associées (interdictions, restrictions ou aménagements obligatoires).

Concernant Centre Morbihan communauté, il faut mentionner l'absence de périmètre de protection sur les captages de Kerdaniel (Saint-Jean-Brévelay). Des projets de périmètres de protection sont engagés sur le secteur au niveau d'un puits et d'un forage pour régulariser la situation.

Concernant le SCOT et sa révision, nous pouvons mentionner la recommandation suivante : « les collectivités sont amenées à élaborer des plans d'action concertés avec les acteurs agricoles pour protéger et restaurer la qualité des captages d'eau potable. » (DOO). Au regard du cadre réglementaire déjà en place, le SCOT considère que la réglementation actuelle est suffisante pour garantir la protection de la ressource en eau tout en incitant les collectivités à élaborer des plans d'action. Le document s'appuie donc sur les dispositions réglementaires existantes et les démarches opérationnelles menées à l'échelle locale.

Sur le territoire, c'est le syndicat mixte Eau du Morbihan qui détient les compétences en matière de production, de transport et de distribution d'eau potable. La structure finance « Blavet Terre & Eaux » pour mener des actions de sensibilisation. Chaque année, les équipes de Blavet Terre & Eaux font le tour des exploitations agricoles qui se trouvent à proximité ou dans les périmètres de protection pour rappeler les règles d'usage en matière.

Par ailleurs et pour donner une information sur la qualité de l'eau potable, le SAGE Blavet estime que « les eaux souterraines sont en bon état » au regard des résultats des analyses sur la qualité des captages d'alimentation en eau potable concernant les pesticides (point 4.3. La qualité des eaux souterraines du PAGD du SAGE Blavet).n zone agricole ou naturelle, la rénovation ou le changement de destination d'un bâtiment peut être interdit ou très encadré. La mise en location impliquant un changement de destination de bâtiment agricole à usage d'habitation n'est pas toujours autorisée dans les PLUi. Le SCOT n'émet pas d'orientation particulière sur ce sujet.

- la possibilité d'inciter les constructeurs de lotissements, de logements, mais aussi en rénovation :

- a) d'installer des panneaux PV en autoconsommation sur ceux-ci,
- b) d'inciter à la géothermie
- c) de prévoir un système de récupération d'eau de pluie et un circuit dédié vers les eaux sanitaires.
- d) de prévoir des places de parking permettant l'infiltration de l'eau de pluie

Concernant la production et l'utilisation d'ENR dans les lotissements, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT propose la recommandation suivante : « les porteurs de projets sont incités à rédiger des règlements de lotissement qui intègrent des éléments d'optimisation de l'espace, de qualité architecturale, de gestion des déchets, d'économies de ressources (système de récupération des eaux pluviales pour tous les usages...) et de production et d'utilisation d'EnR. ». Cette recommandation a été envisagée comme une prescription mais il n'est finalement pas possible d'imposer des règlements de lotissement aux porteurs de projet.

Concernant l'infiltration de l'eau de pluie (pas spécifique aux lotissements et aux espaces de stationnement), le DOO propose plusieurs orientations :

- Les documents devront encourager l'intégration d'aménagements spécifiques pour gérer les eaux de ruissellement, comme l'installation d'infrastructures perméables ou des systèmes favorisant l'infiltration des eaux pluviales.
- Les documents d'urbanisme devront gérer les eaux pluviales dans les nouvelles urbanisations, en priorisant leur infiltration dans les sols et en minimisant les rejets vers les réseaux publics ou le milieu naturel.
- Les collectivités sont amenées à encourager des aménagements permettant l'infiltration naturelle des eaux dans le sol, en s'appuyant sur des solutions paysagères et écologiques adaptées au territoire.
- Les collectivités sont amenées prioriser l'infiltration à la parcelle pour la gestion des eaux pluviales. En cas d'impossibilité, privilégier la récupération des eaux ou, en dernier recours, le raccordement au réseau d'eau pluviale pour éviter les pressions excessives sur les infrastructures existantes.

- la nécessité de sensibiliser les agriculteurs à la réduction de l'érosion des terres lors des épisodes de pluie. Il suffit de regarder la couleur du Blavet lors de ces épisodes pour être convaincu que ce qui est normalement obligatoire ne fonctionne pas. Or une grande partie de nos captages d'eau provient des rivières. Donc coûts supplémentaires etc.

La partie « risque d'érosion des sols » (1.4.4.3.) du DOO contient un certain nombre de prescriptions dont l'une d'elle est en lien avec l'activité agricole : « les documents d'urbanisme devront soutenir l'installation de systèmes herbagers durables et diversifiés dans les zones à forte vulnérabilité à l'érosion hydrique, en collaboration avec les acteurs agricoles locaux. ».

Par ailleurs, une recommandation incite les collectivités à « accompagner les exploitations agricoles dans la transition environnementale par des dispositifs de formation et d'accompagnement technique visant à promouvoir l'agroécologie, l'agriculture régénératrice, et les pratiques de gestion durable. »

- Dans la presse j'ai vu récemment que le SCoT de Vannes aggro a été annulé. Est-ce que les prévisions de croissance qui ont été prises lors de l'élaboration du SCoT risquent d'être annulées par le tribunal administratif? La production de logements est-elle en adéquation?

Nous ne pouvons pas prédire l'éventuelle annulation par un tribunal administratif d'un document d'urbanisme. Un TCAM d'environ 0,4% a été retenu lors de la phase d'élaboration du projet d'aménagement stratégique (PAS). Cette prévision démographique nous semble être cohérente au regard de la dynamique démographique récente sur le territoire. Ceci correspond approximativement à l'accueil d'environ 6 200 personnes sur la période (soit 80 900 habitants au 31/12/2044 selon cette prévision) et à la production de 6 400 logements sur la même période. Le chiffre de la production de logement prend en compte le desserrement des ménages à l'œuvre au niveau nationale et locale. Ces chiffres sont issus d'une matrice de calcul prenant en compte un grand nombre de données afin de s'assurer de la cohérence globale des objectifs chiffrés et des projections. Pour arriver à un objectif de population et de logement, les variables sont nombreuses et ajustées en fonction des spécificités propres de chaque communes (desserrement des ménages, évolution de la population et des logements existants, taux de vacance, rénovation, densité, renouvellement urbain, ...). Le SCOT contiendra un document appelé « justification des choix » reprenant l'ensemble de ces éléments.

- Il y aura toujours la question de Baud com et de son absence dans le SCoT, au vu des liens qui unissent cette ComCom aux territoires de Pontivy et Locminé (mais aussi vers Vannes et Lorient). Le préfet du Morbihan que j'avais interpellé sur le sujet m'avait fait une réponse surprenante en début 2025 (faire entrer à nouveau cette ComCom et son PLUI dans d'autres SCoT existants)...

Effectivement, Baud devrait rejoindre à terme le SCOT du pays de Lorient ou du pays d'Auray (seules possibilités).

- la mise en valeur de ce qui a été proposé par le CODEV (groupe SCoT importance de la biodiversité, "dessine-moi ton paysage", groupe énergie et projet Transitions: sensibilisation à l'importance du réchauffement climatique et aux EnR -, groupe alimentation, groupe mobilités etc.). Le changement climatique et le réchauffement climatique est plus prononcé en Bretagne

Les livrables issus des ateliers animés par le Conseil de Développement seront annexés au SCOT.

- Enfin la proposition de loi PPL ZAN2, ne devrait pas remettre en question le SCoT en Bretagne, ainsi qu'il a été dit lors de la réunion du comité syndical. Il faut sans doute préciser cette orientation et cette dynamique régionale, ce qui est de mon point de vue tout à fait louable et enthousiasmant.

C'est effectivement la position de la Région Bretagne de poursuivre les travaux engagés.

- Exclusion a priori des dispositifs de production d'énergie renouvelable de type solaire ou photovoltaïque au sol, sans distinction entre les centrales solaires et les dispositifs ponctuels voués à l'autoconsommation tels que les générateurs photovoltaïques sur mât

Selon le SCOT, l'orientation « Privilégier les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments » n'interdit pas les trackers solaires. Afin ne pas interdire ce type de dispositif, des précisions ont été ajoutées : « D'autres dispositifs, comme les trackers solaires ou les centrales au sol, peuvent également être envisagés sous réserve d'un encadrement adapté, reposant notamment sur des critères d'intégration paysagère (limitation de la hauteur, de la surface...) ou sur une implantation différenciée selon les secteurs ».

Les demandes des communes ont fait l'objet d'une réponse formalisée mais ne sont pas traitées dans cette partie considérant qu'il s'agit de points techniques (périmètres, chiffres...) qui ne présentent pas d'intérêt dans ce document.